



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-213

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-08-29-00006 - Décision Agrément CARTA et GIMENEZ.docx (1 page) Page 3

13-2023-08-28-00008 - Modification agréments des contrôleurs CIBTP 2023.docx (2 pages) Page 5

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2023-08-30-00002 - Arrêté portant agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur "AZUR PRO FORMATION" (3 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-08-29-00008 - Arrête portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A51 pour permettre des travaux d entretien et de géo-détection (4 pages) Page 12

Direction générale des finances publiques /

13-2023-08-30-00003 - Délégation de signature du SGC d'Aix-en-Provence à compter du 1er septembre 2023 (2 pages) Page 17

13-2023-08-29-00007 - Délégation de signature du SIP de Marseille PRADO à compter du 1er septembre 2023 (4 pages) Page 20

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2023-08-29-00005 - Délégation signature SIE Istres (3 pages) Page 25

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de

I Immobilier et de la Logistique

13-2023-08-30-00001 - Arrêté portant délégation de signature [??] à Monsieur Michaël SIBILLEAU , [??]Préfet délégué pour l égalité des chances [??]auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d Azur, [??]Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, [??]Préfet des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 29

Service Départemental de la Jeunesse et des Sports /

13-2023-08-30-00004 - ARRÊTÉ DU 30-08-23 PORTANT RECONNAISSANCE D AGRÉMENT JEP (2 pages) Page 34

DDETS 13

13-2023-08-29-00006

Décision Agrément CARTA et GIMENEZ.docx



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE
portant agrément d'un contrôleur de la caisse
Congés Intempéries BTP- Caisse de la Région Méditerranée**

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU les articles L. 3141-33 et D. 3141-11 du Code du travail, relatifs à la nomination et à l'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;

VU l'arrêté n° 13-2021-04-02-00001 du 02 avril 2021 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, donne délégation à Mme. Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n°13-2023-05-26-00010 du 26 mai 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale du travail de l'emploi et des solidarités aux principaux cadres de ladite direction départementale;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant agrément de la caisse Congés Intempéries BTP - Caisse de la Région Méditerranée ;

VU le courrier en date du 05 juin 2023 par lequel le directeur de la caisse Congés Intempéries BTP - Caisse de la Région Méditerranée, sise à Marseille, 344, boulevard Michelet CS 50157 13276 MARSEILLE cedex 9, sollicite l'agrément pour Monsieur CARTA Thierry né le 09 juillet 1988, et Monsieur GIMENEZ Thomas né le 03 mai 1991 en qualité de contrôleur de la caisse de congés payés ;

VU les dossiers annexés au courrier précité ;

ARRETE

Article 1 : Messieurs CARTA Thierry et GIMENEZ Thomas sont respectivement agréés pour exercer les fonctions de contrôleur de la caisse de congés payés susvisée ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 août 2023

**Pour le Préfet et par délégation
de la Directrice départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

signé

Nathalie DASSAT

DDETS 13

13-2023-08-28-00008

Modification agréments des contrôleurs CIBTP
2023.docx



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
des Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'agrément des contrôleurs de la caisse
Congés Intempéries BTP – Caisse de la Région Méditerranée**

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte-d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU les articles L.3141-33 et D.3141-11 du Code du travail, relatifs à l'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;

VU l'arrêté n° 13-2021-04-02-00001 du 2 avril 2021 par lequel le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur donne délégation à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté n°13-2023-05-26-00010 du 26 mai 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale du travail de l'emploi et des solidarités aux principaux cadres de ladite direction départementale;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant agrément de la caisse Congés Intempéries BTP - Caisse de la Région Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-10-15-0002 du 16 octobre 2020 portant agrément de contrôleur congés intempéries BTP- Caisse de la région méditerranée au bénéfice de monsieur LHOPITAL Lionel, né le 18 juin 1974 à OULLINS (69),

Vu l'arrêté n°13-2020-10-15-0003 du 16 octobre 2020 portant agrément de contrôleur congés intempéries BTP- Caisse de la région méditerranée au bénéfice de monsieur TIQUET Paul, né le 25 juin 1975 à CARCASSONNE (11),

VU l'arrêté n° 13-2022-03-15-00011 du 15 mars 2022 portant agrément de contrôleur congés intempéries BTP- Caisse de la région méditerranée au bénéfice de monsieur ACCHIARDI Christophe né le 23 janvier 1967 à Nice (06),

Vu l'arrêté n° 13-2022-03-15-00013 du 15 mars 2022 portant agrément de contrôleur congés intempéries BTP- Caisse de la région méditerranée au bénéfice de monsieur BRANSARD Johannn, né le 01 novembre 1970 à SAINT AMANT MONTROND (18),

Vu l'arrêté n° 13-2022-03-15-00012 du 15 mars 2022 portant agrément de contrôleur congés intempéries BTP- Caisse de la région méditerranée au bénéfice de monsieur ESCURET Guy, né le 09 mai 1961 à MONTPELLIER (34),

Vu l'arrêté n° 13-2022-03-15-00009 du 15 mars 2022 portant agrément de contrôleur congés intempéries BTP- Caisse de la région méditerranée au bénéfice de monsieur HEINTZ Eric, né le 28 janvier 1970 à PERPIGNAN (66),

Vu l'arrêté n° 13-2022-03-15-00015 du 15 mars 2022 portant agrément de contrôleur congés intempéries BTP- Caisse de la région méditerranée au bénéfice de Madame PAPA Marjorie, née le 18 décembre 1984 à MONTPELLIER (34),

Vu l'arrêté n° 13-2022-03-15-0008 du 15 mars 2022 portant agrément de contrôleur congés intempéries BTP- Caisse de la région méditerranée au bénéfice de monsieur PARRINI Didier, né le 12 mai 1974 à NICE (06),

Vu l'arrêté n° 13-2022-12-15-00009 du 16 décembre 2022 portant agrément de contrôleur congés intempéries BTP- Caisse de la région méditerranée au bénéfice de Madame DEMICHELIS Corinne, née le 08 septembre 1970 à MARSEILLE (13)

VU la demande formulée par la Caisse Congés Intempéries BTP - Caisse de la Région Méditerranée, sise à Marseille, 344, boulevard Michelet, 13009, en date du 05 juin 2023 tendant à l'uniformisation des dates de validité des agréments de l'ensemble des contrôleurs exerçant dans son ressort ;

VU les dossiers annexés au courrier précité;

ARRETE

Article 1er :

Messieurs LHOPITAL Lionel, TIQUET Paul, ACCHIARDI Christophe, BRANSARD Johann, ESCURET Guy, HEINTZ Eric, PARRINI Didier, Mesdames PAPA Marjorie et DEMICHELIS Corinne sont respectivement agréés pour exercer les fonctions de contrôleur de la caisse de congés payés;

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2023

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté se substituent à celles des arrêtés susvisés des 16 octobre 2020, 15 mars 2022 et 16 décembre 2022,

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 28 août 2023

**Pour le Préfet et par délégation de la Directrice
départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône**

Signé

Nathalie DASSAT

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2023-08-30-00002

Arrêté portant agrément de l'organisme de
formation et de qualification du personnel
permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur "AZUR PRO
FORMATION"



Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté n°13-2023-08-30-00002 portant agrément
de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur
« AZUR PRO FORMATION »

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-05-26-00001 du 26 mai 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande d'agrément présentée le 7 avril 2023 par M. BEN SEGHAIER Belhassen, président de la structure AZUR PRO FORMATION ;

VU l'avis favorable émis par le colonel hors classe BECCARI, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « AZUR PRO FORMATION » pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La demande de l'organisme « AZUR PRO FORMATION » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé, à savoir :

- La raison sociale : AZUR PRO FORMATION
- Le nom de la représentante légale, Monsieur BEN SEGHAIER Belhassen, accompagné de son bulletin de casier judiciaire n°3 édité le 27 février 2023 ;
- L'adresse du siège social : 142, boulevard Abbadie 13730 SAINT-VICTORET ;
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » de la société GAN Assurances en cours de validité ;
- L'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté du 5 mai 2010 modifié susvisé ;
- L'autorisation administrative de réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologique à gaz émanant de Monsieur CASTE Guy, représentant de la SCI Domaine Saint-Victoret en date du 17 mars 2023 ;
- La liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité, à savoir :
 - M. BEN SEGHAIER Belhassen (SSIAP 3)
 - M. COQUAT Frédéric (SSIAP 3)
 - M. PEREZ Édouard (SSIAP 3)
 - M. ZAIDI Samir (SSIAP 3)
- Les programmes de formation ;
- Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle : n° 93 13 18929 13, délivré le 23 décembre 2021 ;
- L'extrait K-Bis en date du 18 mars 2023 faisant apparaître l'immatriculation de la société sous la forme d'une SASU, le 1^{er} mars 2023 ;

ARTICLE 3

L'agrément préfectoral porte le n° 23-05.

ARTICLE 4

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 5

Le détenteur de l'agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé.

ARTICLE 6

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Bouches-du-Rhône, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 août 2023

**Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de la
protection des populations**

Signé

Jean-Luc DELRIEUX

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-08-29-00008

Arrête portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A51 pour permettre
des travaux d entretien et de géo-détection

Arrête portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour permettre des travaux d'entretien et de géo-détection

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la société ESCOTA en date du 1^{er} août 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 02 août 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 août 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 25 août 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la ville d'Aix-en-Provence en date du 07 août 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 04 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

En raison des prestations d'entretien et de géo-détection des réseaux enterrés sur l'autoroute A51, la société ESCOTA réalise des travaux d'entretien et de géo-détection à l'autoroute A51 entre le diffuseur n°12 les Platanes (PR 24.800) et le diffuseur n°17 Cadarache (PR 56.700) dans les deux sens de circulation.

Ces travaux, nécessitant la fermeture des diffuseurs, sont réalisées de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques. Ils s'étendent sur la période **du 18 septembre au 22 septembre 2023** de 21h00 à 05h00. Deux nuits dans la semaine 38 et deux nuits dans la semaine 40 constituent les nuits de réserve

Il n'y a aucuns travaux ni aucune fermeture la nuit du 21 au 22 septembre 2023, pour laisser la circulation optimale pour le match de rugby à Marseille. Les travaux restants sont reportés sur les semaines de réserve (semaines 38 et 40).

Les diffuseurs sont fermés successivement.

Pendant ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

BRETELLES DE SORTIE ET D'ENTRÉES N°12 « LES PLATANES » PR 24.800

- Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap (bretelle d'entrée)

Les véhicules suivent la D96 en direction de Venelles et prennent la D13A jusqu'au diffuseur n° 13 Venelles.

- Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence (bretelle de sortie)

Les véhicules sortent au diffuseur n°13 Venelles (PR 27.400).

Les véhicules, qui ne peuvent pas prendre l'A51 au diffuseur n° 12 Aix-les-Platanes, suivent la D96 puis la D13 pour rejoindre la N296 en direction d'Aix-en-Provence.

BRETELLES DE SORTIES ET D'ENTRÉES N°13 « VENELLES » PR 27.400

- Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap

- Bretelle de sortie : les véhicules sortent au diffuseur n°12 Aix-les-Platane (PR 24.800) puis ils prennent la D96 direction Venelles.

- Bretelle d'entrée : les véhicules suivent la D96 en direction de Pertuis puis la D556 et la D15 jusqu'au diffuseur n°15 Pertuis.

- Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence

- Bretelle de sortie : les véhicules sortent au diffuseur n° 15 Pertuis puis ils prennent la D556 et la D96 direction Venelles.

- Bretelle d'entrée : les véhicules prennent la D96 jusqu'à l'échangeur n°12 d'Aix les Platanes.

BRETELLES DE SORTIES ET D'ENTRÉES N°14 « PERTUIS » PR 29.300

- Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap (bretelle de sortie)

Les véhicules sortent au diffuseur n°15 Pertuis (PR 29.300) puis suivent la D96 et la D556 en direction de Pertuis.

- Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence (bretelle d'entrée)

Les véhicules prennent la D96 jusqu'au diffuseur n°13 Venelles afin de récupérer l'autoroute.

BRETELLES DE SORTIES ET D'ENTRÉES N°15 « PERTUIS » PR 35.500 ET 35.900

En adéquation avec le chantier de Cadarache

- Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap

- Bretelle de sortie : les véhicules sortent au diffuseur n°14 Pertuis puis empruntent la D556 en direction de Pertuis.

- Bretelle d'entrée : les véhicules suivent la D96 en direction de Cadarache et prennent la D96 et la D952 jusqu'au diffuseur n° 17 Cadarache.

- Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence

- Bretelle de sortie : les véhicules sortent au diffuseur n°17 Cadarache puis ils prennent la D952 et la D96 en direction de Pertuis.

- Bretelle d'entrée : les véhicules suivent la D556 en direction d'Aix-en-Provence puis la D96 jusqu'au diffuseur n° 13 Venelles.

BRETELLES DE SORTIES ET D'ENTRÉES N°17 « CADARACHE » PR 56.700

En adéquation avec le chantier de Cadarache

- Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap

- Bretelle d'entrée : les véhicules doivent emprunter la D952, en direction de Vinon-sur-Verdon, la D554, la D4 et la D907 pour récupérer l'A51 au diffuseur n°18 « Manosque » (PR 70.200).

- Bretelle de sortie : les véhicules sortent au diffuseur n°18 « Manosque » (PR 70.200), puis empruntent la D907, la D4, la D554 en direction de Vinon-sur-Verdon et la D952 pour se diriger vers l'entrée du CEA Cadarache.

- Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence

- Bretelle d'entrée : les véhicules doivent emprunter la D907, la D4, la D554 et la D952 pour récupérer l'A51 au diffuseur n°15 « Pertuis » (PR 35.600).

- Bretelle de sortie : les véhicules sortent au diffuseur n°15 « Pertuis » (PR 35.600) puis empruntent la D15 en direction de Gap/Manosque, la D96 et la D952 pour se diriger vers l'entrée du CEA Cadarache.

Article 2 : Inter distance

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A51 est ramenée à zéro km pendant toute la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Information aux usagers

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 9h00, aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A8, A52, A501 et A50 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes Aix-en-Provence, Venelles, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Jouques et Saint-Paul-lez-Durance.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service Construction, Transports, Crise

Signé

Thierry CERVERA

Direction générale des finances publiques

13-2023-08-30-00003

Délégation de signature du SGC
d'Aix-en-Provence à compter du 1er septembre
2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AIX-EN-PROVENCE

Délégation de signature

Le comptable, Jean-François BLAZY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n°165 du 18 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2023 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au Journal officiel n° 145 du 24 juin 2023.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est accordée à :

M Philippe BUREAU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint
Mme Céline GOUTTIERE-DELACROIX, Inspectrice des Finances publiques, adjointe
Mme Séverine CHANTELOT, Inspectrice des Finances publiques, adjoint

Article 2 : la délégation visée à l'article premier donne pouvoir aux intéressés :

- De gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Service de Gestion Comptable Aix-en-Provence ;
- De signer seul(e), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice ;

Article 3 : la délégation visée à l'article 2 est également accordée à :

M. Christophe BOUHIER, Contrôleur principal des Finances publiques,

Sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de M Philippe BUREAU, de Mme Céline GOUQUIERE-DELACROIX ou de celle de Mme Séverine CHANTELOT.

Article 4 : délégation spéciale est accordée à :

1) M. Lotfi SALMI, Contrôleur des Finances publiques, pour accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 3.000 € et pour une durée n'excédant pas neuf mois ; pour signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 3.000 € ; pour signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation.

2) Mme Sophie NOUVIAN et Mme Patricia MILITO, Agents administratifs principaux des Finances publiques, Mme Manon TONELLI, Agent administratif des Finances Publiques, pour accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1.500 € et pour une durée n'excédant pas quatre mois ; pour signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1.000 € ; pour signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation ; pour signer les quittances et déclarations de recettes.

3) Mme Virginie ALOUJES, Agent administratif principal des Finances publiques, Mme Jessica DOLFI, Contrôleur des Finances publiques, M Jean-Jacques DUMAS, M Christophe PORTAL et M Christophe BOUHIER, Contrôleurs principaux des finances publiques, pour signer les bordereaux de situation, les quittances et déclarations de recettes.

Article 5 : Situation particulière

Les demandes de délais de paiement, dont le débiteur est un agent du poste comptable ou en parenté avec un agent du poste comptable, devront être soumis à mon visa préalable, quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2023 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A Aix-en-Provence, le 30 août 2023

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence,

signé
Jean-François BLAZY

Direction générale des finances publiques

13-2023-08-29-00007

Délégation de signature du SIP de Marseille
PRADO à compter du 1er septembre 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service des impôts des particuliers de
Marseille Prado

Délégation de signature

Madame la comptable, Liliane BERGER, Administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE PRADO,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services
déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n° 253 du 29
octobre 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. DABANIAN Denis, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme FERAA Alexia, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme BORRIELLO Sandrine, inspectrice des Finances publiques,
- Mme BOURQUARDE Muriel, inspectrice des Finances publiques,
- Mme PIGEON Laurence, inspectrice des Finances publiques,
- Mme TORDEUR Jennifer, inspectrice des Finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille Prado à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission
totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet
dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans conditions de durée ni de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) en matière de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GOSSE Caroline ROSSETTI Roméo	DELPY Corinne POLITANO François	ASENCIO Marie-Claude GRECO Laurent MARTIN Nicolas PRESTI Laura ZITTA Jean-François
----------------------------------	------------------------------------	--

2°) Dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de la catégorie C désignés ci-après :

EBONDO Malika HAKIL Allia CLAPIE Margaux ALIBERT Alexandre

3°) Dans la limite de 2 000 € à l'exception des décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATIA Hayet BAZIT Marie-Thérèse CAPELLO Agnès DI FEDE Jonathan FARTAS Fabien GOSSEREZ Jean-François IVARA Axel	LOUAIL Lamia NAPO Esther SEMEDO Noa SCHNELL Andréa SUELVES Agnès TRUDO Jean-Claude BANGUINA Cécile
---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les mises en demeure de payer, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances, la délivrance de bordereaux de situation et attestations.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHELGHAM Chaouki ZITTA Jean-François GRECO Laurent MARTIN Nicolas WYSOCKA Frédéric AQUILINA Philippe ASENCIO Marie-Claude CHATELAIN Angèle DRAGOTTA Bruno	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	12 mois	20 000 €
DELPY Corinne HOURTANE Laura POLITANO François PRESTI Laura SANDAROM Gabriel GOSSE Caroline ROSSETTI Roméo		1 000 €	8 mois	10 000 €
ALIBERT Alexandre ANDRIANJOHANY Bina CLAPIE Margaux DAVICO Loïc EBONDO Malika HAKIL Allia LOUISIN Julie MORI Jessica TARTRAIS Caroline	Agent des Finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe dédiée à l'accueil désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (fiscal)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
BOURQUARDE Muriel	Inspecteur des Finances publiques	60 000€	6 mois	15 000 €
TORDEUR Jennifer	Inspecteur des Finances publiques	60 000 €	6 mois	15 000 €
ABDELKADER Souhib BERNARD Caroline GARNIER-SAWICKI Catherine MAYEUL Youri ROSSIGNOL Antony SERVAN Magali SASSI Nadia	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	6 mois	5 000 €
GIALLURACHIS Michel NGUEMBY Didier	Agents des Finances publiques	A l'exception des décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet : 2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} Septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 29/08/2023

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille Prado

signé

Liliane BERGER

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-08-29-00005

Délégation signature SIE Istres



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ISTRES

Délégation de signature

La comptable, GAVEN Véronique, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable par interim du Service des impôts des entreprises d'ISTRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n° 264 du 15 novembre 2022.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PURSEIGLE Thierry et M Jérôme VELLAS, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt en faveur de la recherche et de crédit d'impôt innovation dans la limite de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuite portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60 000€

c) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite dans la limite de 60 000€

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 5000€

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuite portant remise, modération ou rejet dans la limite de 5 000€

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite dans la limite de 5 000€

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MME PICAULT Myriam	contrôleuse principale
MME BARLOT Marie-Hélène	contrôleuse
MME DE LA ROCHETTE Véronique	contrôleuse
M BENKRID Fares	contrôleur
MME SOUBIELLE Valérie	contrôleuse principale
MME CONTE Agnès	contrôleuse principale
MME DRIESMANS Audrey	contrôleuse principale
M ALTEIRAC Fabrice	contrôleur
MME MOSA Virginie	contrôleuse principale
M THALY Thierry	contrôleur
MME ROUGERON Sandrine	contrôleuse principale
MME VALADE Armelle	contrôleuse principale

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000€

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents des finances publiques ci-après :

PILLOTE Nathalie	Agente
TARTRY Rose	Agente
CALLEJON Mélodie	Agente
NEUMER Myriam	Agente

Article 4

Au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous

Nom	Grade	Durée maximale de délai	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
VELLAS Jérôme	Inspecteur	12 mois	60 000€
VALADE Armelle	Contrôleuse principale	6 mois	30 000€
DE LA ROCHETTE Véronique	Contrôleuse	6 mois	6 000€
PILLOTE Nathalie	Agente	6 mois	1000€

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2023 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône .

A Istres , le 29/08/2023

La comptable responsable du service des impôts des entreprises d'Istres par interim

Signé

GAVEN Véronique

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-08-30-00001

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Michaël SIBILLEAU ,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
auprès du Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Michaël SIBILLEAU** ,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vu le décret du 07 octobre 2022 portant nomination de Madame **Virginie AVEROUS**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale détachée en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, administrateur de l'Etat du deuxième grade, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 01 août 2023 portant affectation de Madame **Natacha DOUTRE** en qualité de directrice des services du préfet délégué à l'égalité des chances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le Préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement et de la rénovation urbaine.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État,
- la cohésion sociale,
- la rénovation urbaine, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- la compétence ONACVG depuis le comité interministériel du 13 juillet 2013,
- la coordination de l'action de l'État en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Délégation de signature est en particulier accordée à Monsieur **Michaël SIBILLEAU** pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion, des décisions administratives de police portant évacuation d'un logement ou d'un immeuble, et d'évacuation de campements illicites.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Michaël SIBILLEAU** pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

Délégation de signature est accordée à Monsieur **Michaël SIBILLEAU** pour la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales, en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions et signature les concrétisant, signature des arrêtés relevant des situations d'insalubrité visées au 4° de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation, aux articles L 1331-22 à L 1331-24 et L 1334-2 du code de la santé publique et constitutifs de mesures de polices définies au titre 1er du Livre V du code de la construction et de l'habitation, et des mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4 du code de la santé publique.

Monsieur **Michaël SIBILLEAU** disposera en tant que de besoin des services de la préfecture et des directions départementales ainsi que des services de l'agence régionale de santé en ce qu'ils participent à ces actions.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Michaël SIBILLEAU** pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du préfet délégué pour l'égalité des chances (notamment les expressions de besoins et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame **Virginie AVÉROUS**, sous-préfète, chargée de mission politique de la ville auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans la mise en œuvre de la politique de la ville, la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations, hormis les actes budgétaires.

Délégation de signature est également accordée à Madame **Virginie AVÉROUS** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les correspondances relatives à l'organisation du cabinet et l'octroi de congés annuels et RTT du personnel, notamment les délégués du Préfet.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame **Natacha DOUTRE** directrice des services du cabinet de Monsieur Michaël SIBILLEAU, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Virginie AVÉROUS**, sous-préfète, chargée de mission politique de la ville.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Michaël SIBILLEAU** et de Madame **Virginie AVÉROUS** les présentes délégations seront exercées par Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de Préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, la suppléance est assurée par Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9

Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la sous-préfète chargée de mission politique de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28/08/2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Service Départemental de la Jeunesse et des
Sports

13-2023-08-30-00004

ARRÊTÉ DU 30-08-23 PORTANT
RECONNAISSANCE D AGRÉMENT JEP



**ARRÊTÉ du 30 août 2023
portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;
Vu l'arrêté n° TCA/13-23-07 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **DES TERRES INTERIEURES** ;
Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Article 1er : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-23 JEP 07	Association DES TERRES INTERIEURES 59 cours Julien - 13006 Marseille n° RNA : W133031704

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

Article 6 : Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 30 Août 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par
délégation

Pour le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale et, par délégation
Le chef du SDJES 13

Signé

Thomas TABUS